

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS



Permettre à tous les habitants de devenir des citoyens responsables et actifs, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, est un axe fort du projet municipal de la Ville de Stains.

Dans cette démarche, et en complément du travail déjà mené par les services municipaux, l'éducation nationale et les associations de la ville. Le Conseil Municipal des Enfants permet aux enfants de se confronter de façon pratique aux exigences de la démocratie, en participant à toutes les phases d'une élection puis en apportant leur regard spécifique sur des projets qui concernent directement la vie de la collectivité dans sa diversité.

Son appellation, Conseil Municipal des Enfants, répond à une volonté de valoriser cette véritable instance de démocratie, respectant les envies, les besoins, les droits et les devoirs des Enfants.

Les objectifs

Le Conseil municipal des Enfants est un outil au service des enfants et de la collectivité. Il doit permettre :

- de reconnaître les enfants comme des êtres sociaux capables de raison et d'action. En faire des acteurs crédibles de la vie publique locale,
- d'asseoir le droit à l'expression et à la participation des enfants sur ce qui les concerne ou les préoccupe du local à l'international,
- aux enfants d'exercer leur citoyenneté de façon responsable. C'est-à-dire de les amener, par un travail pratique, à dépasser les intérêts personnels et avancer vers l'intérêt général,
- la découverte du cadre institutionnel de la République et son fonctionnement démocratique. Mettre au jour les différents rouages politiques et administratifs du local au national,
- de créer les conditions d'un dialogue régulier et constructif entre les enfants et les adultes élus, et développer la coopération avec les services communaux. Ce qui signifie également le développement d'un travail intergénérationnel,

A ces objectifs, s'ajoutent toute une série d'objectifs pédagogiques: Le travail en commun des enfants, la réalisation de projets collectifs, le suivi d'un dossier dans ces différentes phases, l'apprentissage de la prise de parole en public, mener une discussion contradictoire et argumentée, etc.

Les règles déontologiques

Les droits des enfants sont énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

La Convention couvre quatre catégories de droits :

- le droit à la survie,
- le droit au développement,
- les droits à la protection,
- les droits de participation, qui comprennent la liberté d'exprimer librement ses opinions et le droit de l'enfant d'intervenir sur les décisions affectant sa vie. À mesure que ses capacités augmentent, l'enfant aura de plus en plus de possibilités

de prendre une part active à la vie de la société, pour se préparer ainsi à assumer ses responsabilités d'adultes.

Il en résulte, qu'en toutes circonstances, il convient de respecter la liberté absolue de conscience des enfants et la notion de laïcité.

L'exploitation des actions du Conseil municipal des enfants par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est exclue.

Le rôle de l' élu

Etre élu au Conseil Municipal des Enfants, comme dans d'autres instances est une charge importante et une responsabilité. Etre élu au Conseil Municipal des Enfants c'est :

- Etre le représentant des enfants de son école, de son quartier, de sa ville,
- Prendre en compte les intérêts et les points de vue de tous, faire primer l'intérêt collectif,
- Participer de façon assidue aux différents temps de travail du conseil.

Un partenariat indispensable

La réussite de ce projet nécessite l'adhésion de tous les partenaires, notamment de l'éducation nationale.

En effet, nous souhaitons que les établissements scolaires participent à ce projet municipal sur le plan des élections, de l'information, d'actions d'intérêt commun, d'un partage du sens du projet dans son ensemble. Des cours d' « instruction civique et morale » sont au programme de l'éducation nationale et doivent évoquer les questions de citoyenneté, les enseignants peuvent s'appuyer sur les élections du CME pour illustrer ce chapitre. Ce dispositif permet de replacer l'école au cœur de la formation à la citoyenneté, ce qui est un des ses rôles premier.

Des partenariats ponctuels peuvent être établis avec des services municipaux (administratifs ou techniques), des associations ou toute structure œuvrant en faveur des Enfants. Ces partenariats pourront se faire selon les compétences propres de chaque partenaire dans le but d'aider le CME dans son travail.

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué, afin d'étudier tous les points particuliers liés à l'organisation du CME, notamment les élections, et pour veiller au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants. Il devra dans ce sens évaluer régulièrement le CME.

Il est garant de l'indépendance des actions menées par le Conseil Municipal des Enfants et de leur conformité avec la charte.

Ce groupe est composé, du Maire ou de son représentant (en qualité de président), de trois élus représentant le Conseil municipal adulte, de l'Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale, de l'animateur et de son responsable direct, des directeurs d'écoles primaires volontaires. Des personnes qualifiées pourront y être associée selon les thèmes abordés. Un effort particulier doit être fait pour permettre la participation des parents d'élèves.

La composition du Conseil



Le conseil est composé de 42 enfants, dont 28 sont élus la première année, auxquels s'ajoutent :

- monsieur le Maire, en qualité de Président du Conseil Municipal des Enfants,
- deux adjoints au Maire ou conseillers municipaux ou leurs suppléants,
- l'animateur du CME, sans droit de vote.

Le fonctionnement du CME

La durée du mandat est de deux ans, durant cette période les enfants élus pourront travailler sur différents sujets, chaque année un thème d'ordre générale portant sur un enjeu historique ou de société sera traité de façon transversale et pourra donner lieu à une ou plusieurs sorties.

La vie du Conseil se découpe en trois temps :

- Les commissions de travail thématiques
- Les activités d'initiation et/ou de loisir
- Les séances plénières

Les commissions sont déterminées en fonction des préoccupations et centres d'intérêts des élus enfants. Un week-end sera organisé encadré par l'animatrice du CME pour déterminer les thèmes à traiter.

Les projets sont élaborés en commission, proposés et votés en séance plénière du CME. Lors des commissions, les enfants peuvent être amenés à inviter tout acteur susceptible de les aider dans leurs travaux, ils peuvent également se déplacer pour effectuer les visites, rencontres et enquêtes qui leur paraissent nécessaires.

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit deux à trois fois par an en séance plénière. Ces réunions sont publiques.

Certains projets du CME, pourront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le CME pourra être consulté par le conseil municipal sur les projets qui le nécessite. Des membres du CME pourront également, à leur demande, s'exprimer devant le conseil municipal.

Modalités liées à l'élection des enfants

Le corps électoral et les conditions d'éligibilité.

Le corps électoral est constitué de tous les enfants de 9 à 12 ans scolarisés à Stains en CM1, CM2, C.L.I.S etc. dans les écoles de Stains. Des efforts devront être faits, au cas par cas, pour faciliter la participation des élèves porteurs de handicap.

Sont éligible, tous les enfants membres du corps électoral et habitant Stains.

La répartition des sièges

Chaque école dispose de trois sièges, pour un total de 42 conseillers municipaux enfants.

Les élections

Elles se déroulent chaque année dans les écoles et renouvellent soit un tiers soit deux tiers du conseil selon les années. La première année 28 conseillers seront élus, puis 14 la seconde, la troisième année 28 seront renouvelés.

La parité

Pour tendre à la parité chaque électeur devra voter à la fois pour un garçon et pour une fille. Lors du dépouillement c'est l'enfant ayant reçu le plus de voix qui est élu sans distinction de sexe.

La logistique

La ville fournit toute la logistique : les machines à voter et toutes les fournitures nécessaires aux élections.

Les élections sont précédées d'informations préélectorales, de déclaration de candidature, de campagne électorale. Elles sont suivies d'une cérémonie conviviale et solennelle de proclamation des résultats à laquelle tous les enfants membres du corps électoral sont conviés.

Les moyens

Tous les moyens budgétaires, matériels et humains, nécessaires au bon fonctionnement du CME seront mis à disposition par la municipalité.

